

535-536

2016

3-4

ROMANIA

REVUE CONSACRÉE À L'ÉTUDE
DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES ROMANES

FONDÉE EN 1872 PAR

PAUL MEYER ET GASTON PARIS

PUBLIÉE PAR

SYLVIE LEFÈVRE ET JEAN-RENÉ VALETTE

SOUS LE PATRONAGE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES

Pur remembrer des ancessurs
Les diz e les faiz e les murs.
WACE

Tome 134

R

PARIS

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA ROMANIA

TOUS DROITS RÉSERVÉS

EXTRAIT

ISSN : 0035-8029

Paul VIDESOTT, *Les plus anciens documents en français de la chancellerie royale capétienne (1241-1300). Présentation et édition*, Strasbourg, ELiPHI, 2015, 456 p.

« L'écrit documentaire reste [...] le grand absent des études de linguistique historique, alors qu'il représente quantitativement la documentation écrite de loin la plus importante » (13). Cette affirmation de Paul Videsott lui permet, sans aucun doute, de légitimer l'édition du corpus de 120 chartes royales et de 20 copies contemporaines antérieures à 1300 qu'il présente dans cet ouvrage. Ainsi, il s'inscrit dans le cadre du projet des *Plus anciens documents linguistiques de la France* initié en 1890 par Paul Meyer⁴⁷ et dont la direction est actuellement entre les mains de Martin Glessgen⁴⁸. Son édition s'intègre au sein d'un corpus en expansion constante composé de plus de 2 000 documents. Il recouvre actuellement un tiers des Archives départementales françaises et met en avant la valeur de l'écrit documentaire au sein de la recherche en linguistique historique.

Dans son introduction (7-18), P. Videsott aborde son édition selon « quatre niveaux d'analyses » (13). Il revendique l'importance de trouver un standard dans les principes d'édition de ce type de corpus (10). Il inscrit son édition au sein de la notion de lieux d'écriture « comme des entités à part entière dans le processus d'élaboration de l'écrit » (10). Il intègre systématiquement les documents dans le diasystème (12). Enfin, il insiste sur la valeur de l'écrit documentaire pour « l'analyse diachronique des langues romanes » (13). Ces quatre niveaux d'analyse lui permettent « de rendre accessible aux linguistes et aux historiens la totalité des chartes écrites en français au nom de l'autorité royale capétienne au cours du XIII^e siècle » (13) sans aucune prétention d'y intégrer les aspects linguistiques, motivationnels et historiques (14).

P. Videsott ouvre sa présentation en abordant la question du français à la chancellerie royale capétienne au XIII^e siècle (19). Il signale, très pertinemment, que cette question a déjà été abordée par Serge Lusignan pour le XIV^e siècle, mais que la recherche ne dispose que « d'informations

47. Paul Meyer, *Documents linguistiques du Midi de la France*, Paris, Champion, 1909.

48. *Les plus anciens documents linguistiques de la France (DocLing). Édition électronique*, dirigée par M. Glessgen, en collaboration avec H. Carles, F. Duval et P. Videsott, ³2016, <<http://www.rose.uzh.ch/docling>>.

très partielles » pour le XIII^e siècle (19). Par l'inventaire des documents qu'il propose dans ce premier axe (24-50), l'auteur prouve que le français est déjà en usage au XIII^e siècle et qu'il mérite par conséquent d'être l'objet de cette édition. Le choix des documents contenus dans l'inventaire s'est fait selon trois critères : l'acte doit être (i) une charte émise au nom d'un roi de France (ii) avant 1301 et (iii) rédigée dans un idiome galloroman (21), ce qui n'exclut pas des documents en occitan ou anglo-normand. Toutefois, ces critères, ainsi que le précise l'auteur, supposent l'exclusion d'un certain nombre de documents (i) qui ne sont pas des chartes, (ii) qui ne sont pas établis par la chancellerie mais uniquement vidimés par elle, (iii) qui ne portent pas le nom du roi comme auteur et (iv) qui sont émis par la parenté du roi (23). Un inventaire très détaillé recouvre les actes émis par Philippe Auguste, Louis IX, Philippe III et Philippe IV ; les actes sélectionnés par l'auteur au sein de cet inventaire et pour cette publication y apparaissent en caractères gras. Le choix s'est opéré selon trois critères : (i) le document est un original, une copie ou un vidimus du XIII^e siècle, (ii) ce n'est pas une traduction, (iii) la langue est le « français francilienaisant » ou le « français picardisant » (50). Ce dernier critère est discutable dans la mesure où l'auteur ne précise pas de quelle manière il a distingué la langue des documents. Les critères établis, l'auteur présente un tableau regroupant les 142 documents sélectionnés (52-65). La présentation des documents inventoriés et sélectionnés s'ouvre sur des considérations d'ordre sociolinguistiques et sociohistoriques. P. Videsott propose ainsi une chronologie de l'apparition des actes en français à la chancellerie royale et à Paris tout en les replaçant dans le contexte historique de celle-ci. Il en conclut que l'apparition tardive du français à la chancellerie royale et à Paris, par rapport au reste du territoire d'oïl s'explique par « le poids prédominant de la royauté [...], d'autant plus que la langue principale du roi reste jusqu'en 1330 le latin » (69).

Cette mise en contexte sociolinguistique et sociohistorique se poursuit par un deuxième axe qui s'articule autour d'une description diplomatique et archivistique extrêmement détaillée du corpus (77-103). Cette description en neuf points revient tout d'abord sur la période couverte par le corpus – août 1241 à mars 1301 (77-81). Avec cette répartition chronologique, l'auteur parvient à mettre en avant l'utilisation toujours plus importante de la langue vernaculaire allant de pair avec une plus grande production de chartes – à titre comparatif, l'auteur ne manque pas de mentionner la forte présence du latin durant la même période (79). En outre, il légitime parfaitement son choix de dépasser la date limite de 1270 qui avait été définie par Jacques Monfrin, responsable de la série française des documents linguistiques de la France dès les années 1970, par le simple fait que seuls quatre documents sont antérieurs à cette date (77). Les deuxième et troisième points de cette description se concentrent sur une présentation des trois auteurs des documents (81-82) – Louis IX, Philippe III et Philippe IV – tout en se poursuivant par une liste très détaillée des autres personnages impliqués (82-87). Cette liste est présentée en fonction des différents rangs

sociaux des personnages et offre la possibilité de découvrir avec quels destinataires ces trois rois communiquaient en langue vernaculaire. Or, de manière très intelligente, l'auteur n'oublie pas de préciser que les rois pouvaient aussi écrire en latin à ces mêmes personnages en indiquant que la « valeur [des chiffres] serait plus grande si on pouvait ajouter aussi le rapport entre les actes rédigés en français et en latin pour chacun des groupes sociologiques voire pour chacun des personnages » (87). Ensuite, P. Videsott offre au lecteur une description des différents types de documents et de leur mode de scellement (87-92). Le lecteur y découvrira que les documents sélectionnés se restreignent aux lettres patentes, aux mandements et à quelques missives privées. Suit le cinquième point avec la présentation des différentes formules de salutations (92-95) pour lequel l'auteur conclut que les salutations les « plus élaborées sont employées surtout quand le roi s'adresse au roi d'Angleterre, au comte de Flandre [...] et aux habitants de certaines villes et régions » (94). Cette présentation offre un aperçu des relations sociales entre les différents protagonistes concernés, notamment dans le cas des lettres adressées à d'autres instances royales (94). Primordial également, les différents dépôts d'archives sont également précisés (95-96) ; l'aspect principal qui ressort de cette liste réside dans le fait que les documents de la chancellerie royale ne sont pas tous conservés à Paris – uniquement 49,3 % – car une partie des documents est éparpillée sur le territoire. L'auteur n'oublie pas les informations concernant les mentions hors teneur et les notaires mentionnés (96-100). Celles-ci permettent parfois de découvrir le nom du commanditaire de l'acte – uniquement deux mentions (99) – ou du notaire qui est responsable de sa rédaction ou de sa collation. P. Videsott propose alors une liste des notaires selon leur origine géographique (99-100) nous informant qu'ils avaient le rôle de commissaires et qu'ils n'étaient en aucun cas originaires de Paris (99). La huitième partie de cette description se consacre aux différents lieux de production des documents de Philippe IV (100-103). Ici, l'auteur présente une liste selon les lieux de production qui ne sont pas forcément Paris, les actes étant souvent émis dans le lieu de séjour du roi (100). Finalement, cette description se ferme sur le support matériel des documents qui est, en majorité, du parchemin, l'usage du papier étant destiné à des copies produites hors de la chancellerie (103).

Cette description diplomatique et archivistique est alors complétée par le troisième axe qui s'attarde sur une présentation des informations contenues dans le tableau analytique des documents édités (104-105). Ce tableau est constitué de dix points qui permettent de placer « chaque texte dans le diasystème » (105). En effet, ils fournissent entre autres le temps (diachronique), le lieu (diatopique), le rédacteur (diastatique) et le genre textuel (diaphasique).

Toute édition de qualité ne peut échapper à la présentation des principes d'édition (106-111) pour lesquels P. Videsott a fait le choix judicieux de suivre les conseils d'édition de l'École des chartes qui ont depuis longtemps fait leurs preuves tout en y intégrant les principes d'édition du projet des

Plus anciens documents linguistiques de la France afin de rendre au mieux les avantages de l'édition électronique établie dans le cadre du projet (106). Ce choix donne accès à un système qui rend compte de la ponctuation originale du document avec la présence des points et des virgules à mi-hauteur des lignes (110).

Finalement, la première partie de l'ouvrage consacrée, ainsi que le titre le précise, à la présentation des documents, se clôt par une synthèse sur l'avènement du français dans la chancellerie royale (112-126). Cette synthèse est d'une qualité remarquable et ouvre à de nombreuses perspectives de recherche que P. Videsott ne manque pas d'explorer dans ses autres études. Elle permet en outre de répondre à trois questions : (i) le début de l'usage du français par les rois de France, (ii) les destinataires des actes en français et leur statut social et (iii) les « thématiques » pour lesquelles le français est utilisé (113). Les réponses proposées par P. Videsott mettent en avant l'importance de la nomination d'un garde des sceaux laïc – Pierre Flote – qui serait « responsable de cette nouvelle orientation linguistique » (114) ; et le « besoin de compréhension générale » découlant d'une « valeur juridique des chartes » toujours plus importante au cours du XIII^e siècle, puisque le roi s'adresse désormais directement au peuple (155). Toutefois, la place qu'occupe cette synthèse dans l'ouvrage est regrettable. En effet, le choix de la situer entre les principes d'éditions et l'édition provoque une rupture gênante. Notre sentiment est que cette synthèse aurait gagné à être placée avant la description des tableaux analytiques (104), rassemblant alors parfaitement toutes les informations réunies dans les parties qui la précèdent.

Grâce à cette première partie, le lecteur possède les informations extralinguistiques nécessaires à la compréhension des documents présentés dans la seconde, soit l'édition du corpus des *Chartes royales* (1241-1301) et du corpus des *Chartes royales en copie* (1259-1298). Tout initié au genre documentaire la trouvera irréprochable. Le modèle d'édition choisi possède l'avantage de situer chaque document au sein du diasystème par la présence de la fiche signalétique fournissant toutes les indications externes nécessaires. Malgré une certaine longueur des objets – résumés des documents ou registes –, ceux-ci donnent un accès direct et facilité au contenu de la charte. Chaque document étant présenté en fonction des mêmes informations, celles-ci peuvent être très rapidement mises en confrontation. L'édition des textes est quant à elle d'excellente qualité, notamment en proposant une séparation par paragraphes entre les différentes parties sémantiques des chartes : *intitulatio*, *publicatio*, *expositio*, *corroboratio*, *datatio*, chaque partie sémantique étant elle-même découpée en plus petites sections sémantiques. De plus, après une vérification d'une sélection de quelques passages à l'aide des reproductions photographiques en ligne des chartes, les transcriptions se sont révélées irréprochables. Cette édition demeure toutefois déroutante pour un non initié. En effet, la double ponctuation est difficile à saisir sans explications préalables ; et le texte est parsemé de numéros qui ne peuvent être compris par qui n'aurait pas lu les principes d'édition. Enfin, choix très

judicieux, l'auteur clôt son édition avec quelques reproductions de chartes en rappelant au lecteur que la totalité du corpus est accessible en ligne où chaque charte est accompagnée d'une reproduction photographique.

Remarquons tout de même quelques erreurs, notamment dans le tableau de présentation des éditions se plaçant dans la lignée des *Plus anciens documents linguistiques de la France* (8-9). Dans ce tableau, P. Videsott mentionne les différentes éditions existantes en précisant le nombre de documents édités. Une erreur apparaît pour ce qui concerne les documents du Lyonnais, du Jura et de Berne. Pour le Lyonnais, seuls 49 et non 62 documents sont édités ; l'erreur est probablement due à un copier/coller malheureux du nombre des documents du Forez qui est bien de 62. Pour ce qui est du Jura et de Berne, l'édition compte 299 documents et non 298, la présence d'un document bis en est la cause.

Dans la lignée des *Plus anciens documents linguistiques de la France* et des travaux de S. Lusignan⁴⁹, P. Videsott fournit à la linguistique historique un corpus sélectionné de chartes royales capétiennes qui ouvre de nombreuses perspectives de recherche. Le seul regret qui pourrait être formulé serait l'absence d'analyse linguistique accompagnant ces textes, si bien que cette publication de grande qualité doit s'aider de la lecture des études linguistiques menées en parallèle par l'auteur⁵⁰. Si l'auteur a opéré une sélection de chartes selon la langue des documents – les documents rédigés dans un français francilienisant ou picardisant – sans préciser quelles étaient les caractéristiques de ce français, les éléments fournis dans la synthèse (112-166) et aux notes 28 (21) et 60 (50) permettent de constater que P. Videsott a mené une intense réflexion sur la question de la dénomination des langues du corpus. Le choix des documents en fonction de leur langue s'est donc fait sur la base de critères linguistiques solides définis par la recherche en scriptologie. Au vu des études linguistiques parallèles menées par P. Videsott, nous ne pouvons qu'approuver cette sélection.

Lorraine FUHRER
Université de Neuchâtel

49. Voir notamment : Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004.

50. Voir notamment : Paul Videsott, « À propos du plus ancien document en français de la chancellerie royale capétienne », dans *BEC*, t. 168 (2010), p. 61-81 ; « Le plus ancien document en français de la chancellerie royale capétienne – édition et considérations linguistiques », dans *Actes du XXV^e Congrès International de Linguistique et de Philologie Romanes, 3-8 septembre 2007, Innsbruck*, éd. Maria Iliescu, Heidi Siller-Runggaldier et Paul Danler, Berlin/New York, 2010, p. 371-381 ; « Les débuts du français à la Chancellerie royale : analyse scriptologique des chartes de Philippe III (1250-1285) », dans *RLingR*, t. 77 (2013), p. 3-50 ; « Quand et avec qui les rois de France ont-ils commencé à écrire en français ? », dans *Actas del XXVI Congreso Internacional de Lingüística y de Filología Románicas, 6-11 septiembre 2010, Valencia*, éd. Emili Casanova Herrero et Cesareo Calvo Rigual, Berlin/Boston, 2013, p. 445-457 ; « Comment écrivait la chancellerie royale capétienne au XIII^e siècle ? Un aperçu géo-quantitatif sur la base du Corpus des actes royaux vernaculaires du XIII^e siècle », dans *ZRPh*, t. 131 (2015), p. 863-910.